

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 121**16 février 2001****SOMMAIRE**

Blue Eagle CDO I S.A., Luxembourg	5798	Luxembourg European and American Fund, Sicav, Luxembourg	5806
Brasserie M&T S.A., Bascharage	5793	Luxiprivilège Conseil S.A., Luxembourg	5773
Conil Luxembourg S.A., Luxembourg	5778	Magalida S.A.H., Luxembourg	5807
Corporation For Industrial Investments Holding S.A., Luxembourg	5762	Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5807
Corporation For Industrial Investments Holding S.A., Luxembourg	5763	Marine Investments S.A., Luxembourg	5770
Elitt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5768	Marine Investments S.A., Luxembourg	5772
Elitt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5769	Meinek S.A., Luxembourg	5779
Eurest Luxembourg S.A., Luxembourg	5784	Melkat S.A., Luxembourg	5777
European Broker S.A. Luxembourg, Luxembourg.	5804	Melkat S.A., Luxembourg	5777
Galerie de Grand Coeur S.A., Luxembourg	5779	Mercan Holding S.A., Luxembourg	5764
Gemplus International S.A., Senningerberg	5764	Mercan Holding S.A., Luxembourg	5764
Gemplus International S.A., Senningerberg	5767	Morego Participations, S.à r.l., Luxembourg	5775
Gottardo Tower Fund Management S.A. (Holding) Luxembourg	5772	Pierre Finanz Luxembourg S.A., Luxembourg	5807
Gottardo Tower Fund Management S.A. (Holding) Luxembourg	5772	Pierre Finanz Luxembourg S.A., Luxembourg	5808
Hercules Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5785	SMCIE, Société Marketing Corporation Import/ Export S.A., Luxembourg	5774
Huit, S.à r.l., Luxembourg	5790	SMCIE, Société Marketing Corporation Import/ Export S.A., Luxembourg	5775
Huit, S.à r.l., Luxembourg	5793	Telital Partecipazioni S.A. Industrie per le Tele- comunicazioni, Luxembourg	5796
Keulders Luxembourg S.A., Sandweiler	5777	The Baring World Opportunity Fund, Luxem- bourg	5808
Kim International S.A., Luxembourg	5762	Topsin Investments S.A., Luxembourg	5808
Kim International S.A., Luxembourg	5762	Triafine S.A., Luxembourg	5797
Kim International S.A., Luxembourg	5762	Triafine S.A., Luxembourg	5798
Les Cerisiers S.A., Luxembourg	5776	Universalia (Fiduciaire) S.A., Luxembourg	5778
Les Cerisiers S.A., Luxembourg	5776	WTI Technology Investment S.A., Luxembourg	5767
Level One S.A., Luxembourg	5778	WTI Technology Investment S.A., Luxembourg	5768
Lorraine Participations S.A., Luxembourg	5776	Xenos Conseil S.A., Luxembourg	5779
Luxembourg Aircraft Repair S.A., Luxembourg	5773		
Luxembourg Aircraft Repair S.A., Luxembourg	5773		

KIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.489.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

KIM INTERNATIONAL S.A.

Signature

(49299/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

KIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.489.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quarts du capital.

Pour la société

KIM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49300/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

KIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.489.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de DEM 65.000,- est converti à EUR 33.233,97 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille deux cent trente-trois Euros et quatre-vingt-dix-sept Cents (EUR 33.233,97) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

KIM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49301/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CORPORATION FOR INDUSTRIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.285.

L'an deux mille, le six septembre.

Par-devant Maître Martine Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.632, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme CORPORATION FOR INDUSTRIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.285, constituée suivant acte reçu en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 618 du

6 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 28 septembre 1998;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de ladite société prise en sa réunion de ce jour; une copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le instrumentant, restera annexée au présent acte lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme CORPORATION FOR INDUSTRIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé a été fixé à vingt milliards de lires italiennes (ITL 20.000.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa prédite réunion de ce jour et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de trois cents millions de lires italiennes (ITL 300.000.000,-) en vue de porter le capital de son montant actuel de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-) à quatre cents millions de lires italiennes (ITL 400.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion de ce jour, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, prédésignée.

V.- Que les trois mille (3.000) actions nouvelles ont été souscrites par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, prédésignée et libérées intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme CORPORATION FOR INDUSTRIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trois cents millions de lires italiennes (ITL 300.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre cents millions de lires italiennes (ITL 400.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.»

Evaluation

Pour le besoins du fisc, l'augmentation de capital social est évaluée à six millions deux cent cinquante mille cent quarante-six francs luxembourgeois (LUF 6.250.146,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Bacceli, C. Santoiemma, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 125S, fol. 68, case 11. – Reçu 62.501 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

M. Thyès-Walch.

(49500/233/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CORPORATION FOR INDUSTRIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49501/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MERCAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.853.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MERCAN HOLDING S.A.

Signature

(49338/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MERCAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.853.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois cent neuf mille huit cent soixante-six Euros et quatre-vingt-onze Cents (309.866,91 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

MERCAN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49339/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand on the twenty-fifth day of August.
Before M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Blandine Cordier, Directeur Droit des Sociétés GEMPLUS S.A., residing in France, Gémenos, acting in her capacity as attorney-in-fact of the board of directors of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office in Senningerberg, 1, Höhenhof, L-2633 Senningerberg, registered with the companies registrar in Luxembourg, R. C. Luxembourg B 73.145,

pursuant to a resolution of the board of directors of 19th July, 2000 and two subsequent decisions taken by circular resolution by the compensation committee set up by the board of directors of the Company dated 4th August, 2000 and 21st August, 2000 respectively,

an extract of the minutes of the aforementioned resolutions of the board of directors as well as an extract of the aforementioned decisions by the compensation committee, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to and be registered with the present deed.

The appearing party, acting in said capacity requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

I. The Company has been established in Luxembourg as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 under the denomination of MARS.SUN, S.à r.l., by deed of notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 120 of 4th February, 2000.

The Company has been changed into a société anonyme and its articles of incorporation have been amended on several occasions and for the last time by deed dated 19th July, 2000, not yet published.

II. Article 5 of the articles of incorporation of the Company describing the subscribed capital and the authorised capital contains the following provisions:

«The subscribed capital is set at ninety-four million seven hundred and twenty-six thousand eight hundred and ninety Euro (Euro 94,726,890) consisting of four hundred and seventy-three million six hundred and thirty-four thousand four hundred and fifty (473,634,450) shares in nominative form without par value.

The authorised capital is fixed at one billion Euro (Euro 1,000,000,000) consisting of five billion (5,000,000,000) shares, of no par value.

Out of the authorised share capital of Euro one billion (Euro 1,000,000,000) consisting of five billion (5,000,000,000) shares of no par value, the board of directors is authorised, subject as set out below, to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it may in its discretion determine within a period expiring on 20th May, 2005, and determine the conditions of any such subscription.

Out of the authorised share capital, fifty-six million six hundred and forty-nine thousand one hundred and forty Euro (Euro 56,649,140) consisting of two hundred and eighty-three million two hundred and forty-five thousand seven hundred (283,245,700) shares of no par value shall be reserved for:

(...)

(v) the issue of a total number of a maximum of up to one hundred million (100,000,000) shares without par value to senior management and executives throughout the GEMPLUS GROUP either (i) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors at its entire discretion, and/or (ii) by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital.

For the avoidance of doubt it is specified that the above issues (i) to (v) can be made without reserving to the existing shareholders a preferential subscription right.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, prepared at the request of the board of directors against presentation of the documents providing the subscriptions and payments.

(...))»

III. Pursuant to sub-paragraph (v) set out under II. above the board of directors is authorised to issue up to a maximum of one hundred million (100,000,000) shares without a par value, to the senior management and executives throughout the GEMPLUS GROUP either (i) by way of stock options the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors in its entire discretion and/or (ii) by way of free shares, the Company transferring upon the issue of such free shares an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital.

IV. Article 5 of the articles of incorporation provides that such issue can be made without reserving to the existing shareholders a preferential subscription right.

V. The appearing party declares that according to the decisions of the board of directors and the compensation committee referred to above:

- the Company has issued twenty million four hundred and ninety-five thousand seven hundred and eighty-six (20,495,786) free shares without par value such issue having been realised by transferring from the free reserve an amount of four million ninety-nine thousand one hundred and fifty-seven point two Euro (4,099,157.2) (representing payment in full of the accounting par attributable to each of the free shares so issued) to the share capital account of the Company.

Such amount was available in the distributable reserves (as share premium) of the Company as shown by report dated 25h August, 2000 and which has been prepared by KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, a copy of which has been produced to the undersigned notary.

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26(1), paragraphs 3 and 4 of the law on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled;

- the Company has further issued nineteen million seven hundred and thirty-one thousand and sixty (19,731,060) shares against exercise of options issued to senior management of the Company. Such shares have all been subscribed and paid up in cash at three point five hundred and six Euro (Euro 3.506) per share so that the amount of sixty-nine million one hundred and seventy-seven thousand and ninety-six point sixty-four Euro (69,177,096.64) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

As a result of the foregoing the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended as follows:

«The subscribed capital is set at one hundred and two million seven hundred and seventy-two thousand two hundred and fifty-nine point two Euro (Euro 102,772,259.2) consisting of five hundred thirteen million eight hundred and sixty-one thousand two hundred and ninety-six (513,861,296) shares in nominative form without par value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its increase of capital are estimated at twenty-eight million and three hundred thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinquième jour du mois d'août.

Par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Blandine Cordier, directeur en Droit des Sociétés de GEMPLUS S.A., demeurant en France, Gémenos, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à Senningerberg, 1, Höhenhof, L-2633 Senningerberg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro R. C. B 73.145,

suyant une décision du conseil d'administration du 19 juillet 2000, et de deux décisions subséquentes prises par résolution circulaire du Comité de Compensation mis en place par le conseil d'administration de la Société en date du 4 août 2000 et du 21 août 2000 respectivement;

un extrait du procès-verbal des résolutions susmentionnées du conseil d'administration ainsi qu'un extrait des décisions susmentionnées du Comité de compensation, signées par la partie comparante et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en sa qualité a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

I. La société a été constituée au Luxembourg sous forme d'une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999 sous la dénomination de MARS.SUN, S.à r.l. suivant acte du notaire Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 120 du 4 février 2000.

La société a été transformée en société anonyme et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié reçu le 19 juillet 2000, non encore publié.

II. L'article 5 des statuts de la société relatif au capital social souscrit et au capital autorisé contient les dispositions suivantes:

«Le capital souscrit s'élève à quatre-vingt-quatorze millions sept cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 947.26.890), divisé en quatre cent soixante treize millions six cent trente-quatre mille quatre cent cinquante (473.634.450) actions nominatives sans valeur nominale.

Le capital autorisé s'élève à un milliard d'Euro (EUR 1.000.000.000), divisé en cinq milliards (5.000.000.000) d'actions sans valeur nominale.»

A l'intérieur du capital autorisé d'un milliard d'Euro (EUR 1.000.000.000), divisé en cinq milliards (5.000.000.00) d'actions sans valeur nominale, le conseil d'administration est autorisé, sous réserve de ce qui est prévu ci-dessus, à émettre d'autres actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant le 20 mai 2005, et déterminer les conditions d'une telle souscription.

Du capital autorisé, cinquante-six millions six cent quarante-neuf mille cent quarante Euro (EUR 56.649.140), divisé en deux cent quatre-vingt-trois millions deux cent quarante-cinq mille sept cents (283.245.700) actions sans valeur nominale seront réservés à:

(...)

(v) l'émission d'un maximum de cent millions (100.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management) et aux cadres exécutifs (executives) du GROUPE GEMPLUS, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquelles et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles à son capital social.

Afin d'éviter toute ambiguïté il est spécifié que les dispositions ci-dessus (i) à (v) peuvent être réalisées sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé sera constaté par acte notarié, préparé à la requête du conseil d'administration sur présentation des documents démontrant la souscription et le paiement.

(...))»

III. Conformément au sous-paragraphe (v) prévu sous II. ci-dessus le conseil d'administration est autorisé à émettre un maximum de cent millions (100.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management) et aux cadres exécutifs (executives) du GROUPE GEMPLUS, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquelles et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles à son capital social.

IV. L'article 5 des statuts prévoit que cette émission pourra être effectuée sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

V. Les parties comparantes déclarent conformément aux décisions du conseil d'administration et du Comité de Compensation ce qui suit:

- la Société a émis vingt millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-six (20.495.786) actions gratuites sans valeur nominale, cette émission étant réalisée en transférant de la réserve disponible un montant de quatre millions quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule deux Euro (Euro 4.099.157,2) (correspondant au paiement intégral du pair comptable attribuable à chacune des actions gratuites à émettre) vers le poste du capital social de la société.

Ce montant était disponible dans les réserves distribuables (comme prime d'émission) de la société selon un rapport daté au 25 août 2000 lequel a été préparé par KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, copie duquel a été soumis au notaire instrumentant.

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26(1), paragraphes 3 et 4 de la loi sur les sociétés commerciales et confirme expressément qu'elles ont été remplies;

- la Société a de plus émis dix-neuf millions sept cent trente et un mille soixante (19.731.060) actions en contrepartie de la réalisation des options octroyées aux cadres supérieurs de la société. Ces actions ont toutes été souscrites et libérées en numéraire à une valeur de trois virgule cinq cent six Euro (EUR 3,506) par action de la manière à ce que le montant de soixante-neuf millions cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-seize virgule soixante-quatre Euro (EUR 69.177.096,64) étaient à la libre et entière disposition de la société; preuve de cette souscription ainsi que de la libération a été donnée au notaire instrumentant.

En conséquence de ce qui précède l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital souscrit s'élève à cent deux millions sept cent soixante-douze mille deux cent cinquante-neuf virgule deux Euro (EUR 102.772.259,2), divisé en cinq cent treize millions huit cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-seize (513.861.296) actions nominatives sans valeur nominale.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à son augmentation de capital, sont estimés à vingt-huit millions trois cents mille francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; il est spécifié qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture, la comparante a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. Cordier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 63, case 1. – Reçu 27.905.972 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(49260/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 septembre 2000.

(49261/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

WTI TECHNOLOGY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.901.

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WTI TECHNOLOGY INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.901,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 699 du 20 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Heinrich Steyert, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, clerc de notaire, demeurant à Capellen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'année sociale de la société.
- 2) Modification subséquente de l'article 18 des statuts.
- 3) Modifications statutaires.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier le début et la date de la clôture de l'année sociale de la société et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.»

L'assemblée décide par conséquent que l'année en cours se terminera le 31 août 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: H. Steyert, M.P.Thibo, Ch. Schmit, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 6CS, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff.(signé): G. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

J.-P. Hencks.

(49951/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

WTI TECHNOLOGY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.901.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(49952/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

ELITT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 24, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 49.544.

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ELITT, S.à r.l., ayant son siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 24, rue Xavier Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.544, constituée suivant acte notarié du 6 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 120 du 20 mars 1995 et dont les statuts n'ont subi depuis lors aucune modification.

L'assemblée se compose actuellement des quatre (4) seuls et uniques associés, à savoir:

1. - Monsieur Daniel Grioche, gérant de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue de la Paix.
2. - Monsieur Patrick Collier, responsable administratif, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 77, rue Principale.
3. - Madame Sylviane Hemmerle-Grioche, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 49, route de Guetrange.
4. - Monsieur Michel Collier, directeur de société, demeurant à F-57700 Hayange, 24, rue Théophile Maire.

La comparante ci-avant nommée sub 3.- est ici représentée par Monsieur Daniel Grioche, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Michel Collier, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit la totalité de sa participation dans la dite société ELITT, S.à r.l., soit trois cents (300) parts sociales à ses co-associés de la manière suivante:

a) Monsieur Daniel Grioche, préqualifié ici personnellement présent et ce acceptant, cent cinquante (150) parts sociales de mille francs (FRS 1.000,-) chacune, pour le prix global de soixante mille francs français (FRF 60.000,-).

Le prix de cession a été payé à l'instant entre les mains du cédant, qui en consent bonne et valable quittance par les présentes.

b) Monsieur Patrick Collier, préqualifié, ici personnellement présent et ce acceptant, cent cinquante (150) parts sociales de mille francs (FRS 1.000,-) chacune, pour le prix global de soixante mille francs français (FRF 60.000,-).

Le prix de cession a été payé à l'instant entre les mains du cédant, qui en consent bonne et valable quittance par les présentes.

Ensuite Monsieur Daniel Grioche, prénommé, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de la dite société ELITT, S.à r.l. déclare accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 16.995,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à un montant de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-) par apport en numéraire de la somme de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 16.995,-) sans cependant créer et émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les trois seuls et uniques associés restants au prorata de leur participation actuelle au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social présentement augmenté de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-).

Tous pouvoirs sont conférés au comptable actuel, ou à la personne responsable de la comptabilité de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Quatrième résolution

Pour tenir compte de la conversion du capital social de LUF en EUR, ci-avant intervenue, l'assemblée générale des associés décide en outre de remplacer les deux mille (2.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article six (6) des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que le même article 6 des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit :

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.

Les deux mille (2.000) parts sociales sont détenues par les associés ci-après comme suit :

1.- Monsieur Daniel Grioché, gérant de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue de la Paix, huit cent cinquante parts sociales	850
2.- Monsieur Patrick Collier, responsable administratif, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 77, rue Principale, huit cent cinquante parts sociales	850
3.- Madame Sylviane Hemmerle-Grioché, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 49, route de Guestrange, trois cents parts sociales	300
Total : deux mille parts sociales	2.000»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé : D. Grioché, P. Collier, M. Collier, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2000, vol. 851, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.J. Wagner.

(48962/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

ELITT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 24, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 49.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.J. Wagner.

(48963/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

MARINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 26.316.

In the year two thousand, on the seventh day of July.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARINE INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, (R. C. Luxembourg B 26.316) incorporated pursuant to a notarial deed, on July 15, 1987, published in the Mémorial C, number 320 of November 11, 1987.

The Articles of Incorporation which were amended successively and for the last time pursuant to a notarial deed on May 31, 1999, published in the Mémorial C number 686 of September 14th, 1999.

The meeting was opened by Mr Charles Duro, avocat, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Marianne Goebel, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Bronkart, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Decision to affect a part of the retained earnings brought forward (i.e. 124,851.43 EUR) to a special reserve in order to proceed to the increase of the subscribed share capital, without issuing new shares.

2.- Increase of the subscribed share capital by an amount of 124,851.43 EUR in order to raise it to 1,066,176.60 EUR, by incorporation of the special reserve, without issuing new shares.

3.- Decision to suppress the authorised share capital.

4.- Amendments of the By-laws in order to reflect the above mentioned changes.

5.- Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It results from the deposit receipts of the registered mail dated May 21st, 2000 that all the shareholders have been duly convened to this extraordinary general meeting.

IV.- It appears from the said attendance-list that out of twenty thousand (20,000) Special Shares without a par value and out of fifty-three million two hundred fifty-eight thousand eight hundred thirty (53,258,830) Ordinary Shares without a par value, representing the entire subscribed capital of the company presently fixed at nine hundred forty-one thousand three hundred twenty-five euros point seventeen cents (941,325.17 EUR), that twenty thousand (20,000) Special Shares and forty-three million eight hundred sixty-three thousand four hundred ninety-nine Ordinary Shares (43,863,499) are present or represented at the meeting.

This extraordinary general meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to affect the amount of 124,851.43 EUR of the retained earnings brought forward to a special reserve in order to proceed to the increase of the subscribed share capital of the company.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by an amount of 124,851.43 EUR in order to raise it from its actual amount of 941,325.17 EUR to 1,066,176.60 EUR, by incorporation of the special reserve, without issuing new shares.

Consequently, the par value of the shares will be of 0.02 EUR shares having no nominal value.

The general meeting decides to clarify the articles of incorporation in stating that the shares have no nominal value and therefore to change the words par value into nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to suppress the authorised share capital.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 5.** The share capital is set at one million sixty-six thousand one hundred seventy-six euros sixty cents (1,066,176.60 EUR) consisting of twenty thousand (20,000) Special Shares without nominal value, fully paid in and fifty-three million two hundred fifty-eight thousand eight hundred thirty (53,258,830) Ordinary Shares without nominal value, fully paid in.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 12b.

The corporation may to the extend and under terms permitted by law repurchase its own shares.»
There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARINE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.316, constituée suivant acte notarié du 15 juillet 1987, publié au Mémorial C, numéro 320 du 11 novembre 1987.

Les statuts de la société ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 686 du 14 septembre 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision d'affecter une partie des résultats reportés (soit un montant de 124.851,43 EUR) à une réserve spéciale en vue de l'augmentation du capital social souscrit.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de 124.851,43 EUR afin de porter au montant de 1.066.176,60 EUR par incorporation de réserves spéciales, sans l'émission d'actions nouvelles.

3.- Décision de supprimer le capital autorisé.

4.- Modification subséquente des statuts.

5.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte des récépissés des lettres recommandées, datées du 21 mai 1999, que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les vingt mille (20.000) actions privilégiées sans désignation de valeur nominale et sur les cinquante-trois millions deux cent cinquante-huit mille huit cent trente (53.258.830) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société actuellement fixé à neuf cent quarante et un mille trois cent vingt-cinq euros dix-sept cents (941.325,17 EUR), que vingt mille (20.000) actions privilégiées et quarante-trois millions huit cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (43.863.499) actions ordinaires sont présentes ou représentées à cette assemblée.

L'assemblée est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le montant 124.851,43 EUR des produits reportés à une réserve spéciale en vue de l'augmentation du capital social souscrit.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 124.851,43 EUR pour le porter de son montant actuel de 941.325,17 EUR à 1.066.176,60 EUR, par incorporation de réserves spéciales, sans l'émission d'actions nouvelles.

Dès lors, le pair comptable des actions sera de 0,02 EUR, les actions n'ayant pas de valeur nominale.

L'assemblée générale décide de clarifier les statuts de la société en précisant que les actions n'ont pas de valeur nominale et de remplacer ainsi les termes pair comptable par les termes valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital social autorisé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million soixante six mille cent soixante-seize euros soixante cents (1.066.176,60 EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et par cinquante-trois millions deux cent cinquante-huit mille huit cent trente (53.258.830) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 12b.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Signé: C. Duro, M. Goebel, S. Bronkart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(49582/211/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MARINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 26.316.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49583/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

**GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding,
(anc. GOTTARDO GESTION I S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.188.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SB-GOTTHARD I FUND MANAGEMENT S.A. (HOLDING)

V. Zanchi / S. Alexander

Administrateur / Administrateur

(49540/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.188.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 7 août 2000 que le Conseil d'Administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Fabio Testori, Président;

M. Lawrence Doyle, Administrateur;

M. Valerio Zanchi, Administrateur;

M. Stuart Alexander, Administrateur;

M^e Jacques Elvinger, Administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A. (HOLDING)

V. Zanchi / S. Alexander

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49541/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LUXIPRIVILEGE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.389.

Extrait de la première et de la seconde résolution prises par le Conseil d'administration avec effet au 14 juillet 2000

Première résolution

Le Conseil prend acte et accepte la démission de Monsieur Nico Rehlinger, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateur de la SICAV avec effet au 14 juillet 2000. Sa lettre de démission restera annexée à la présente.

Seconde résolution

Le Conseil décide de nommer Mme Irène Acciani, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg comme administrateur en remplacement de M. N. Rehlinger. Mme Acciani est nommée par cooptation et son mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour LUXIPRIVILEGE CONSEIL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49581/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.878.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 10 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(49579/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.878.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 20 juin 2000 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1997 comme suit:

- Bénéfice de l'exercice	18.313,- LUF
- Attribution à la Réserve Légale	12.500,- LUF
- Solde à reporter	5.813,- LUF

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

- Bénéfice de l'exercice	93.407,- LUF
- Résultats reportés	5.813,- LUF
- Attribution 5 % à la Réserve Légale	4.670,- LUF
- Solde à reporter	94.550,- LUF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- Jean-Pierre Walesch, Wolfgang Vieweg, Guy Harles, Roger Sietzen

ainsi qu'au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION LUXEMBOURG pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49580/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

SMCIE, SOCIETE MARKETING CORPORATION IMPORT/EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 63.354.

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE MARKETING CORPORATION IMPORT/EXPORT, en abrégé SMCIE, ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks, R. C. Luxembourg section B numéro 63.354, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C numéro 382 du 27 mai 1998, ayant un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions posées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

2. - Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

3. - Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligatoires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateur ou de mission de consultance au sens le plus large.

La société pourra en effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.»

4. - Démission du conseil d'administration en fonction.

5. - Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société d'Esch-sur-Alzette à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Alinéa premier).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligatoires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateur ou de mission de consultance au sens le plus large.

La société pourra en effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des sociétés COMPAGNIE INTERNATIONALE D'INNOVATIONS INDUSTRIELLES, en abrégée CIII, et M. & C. GROUP S.A. comme administrateurs de la société et de Monsieur Jean-Claude Randaxhe comme administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- a) Monsieur Claude L'Heureux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, avenue J. Sobieski 44 (Belgique);
 - b) Madame Françoise L'Heureux, employée privée, demeurant à B-1081 Bruxelles, rue des Soldats 123 (Belgique);
 - c) Monsieur Urs Vogel, administrateur de sociétés, demeurant à CH-7260 Davos-Dorf, Mattawaldstrasse 15A (Suisse);
- comme nouveaux administrateurs de la société.
Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Claude L'Heureux, préqualifié, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration dûment représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Claude L'Heureux, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Hardy, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 2000, vol. 511, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Junglinster, le 12 septembre 2000.

Pour expédition conforme délivrée

J. Seckler

(49394/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SMCIE, SOCIETE MARKETING CORPORATION IMPORT/EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 septembre 2000.

J. Seckler

Notaire

(49395/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MOREGO PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Jean Hackin.

R. C. Luxembourg B 74.149.

Notification

Il résulte de la décision du gérant de la société MOREGO PARTICIPATIONS, S.à r.l., du 25 juillet 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société: 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOREGO PARTICIPATIONS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49599/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LORRAINE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.261.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 10 juillet 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Dott. Pietro Bernasconi,
- Monsieur Patrick Rochas,
- Mademoiselle Céline Stein.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 22 août 2000.

P. Rochas

Administrateur

(49576/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LES CERISIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 34.675.

Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES CERISIERS S.A.

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(49573/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LES CERISIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.675.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 août 2000

Les mandats d'administrateurs de Madame Vinciane de Traux de Wardin, Madame Wivine de Traux de Wardin, Madame Mary Pastur et Monsieur Bernard de Traux de Wardin ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire d'un an.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

Madame Vinciane de Traux de Wardin, demeurant à Jodoigne- Souveraine, Belgique.

Madame Wivine de Traux de Wardin, demeurant à Opperbarais, Belgique.

Madame Mary Pastur, demeurant à Jodoigne, Belgique.

Monsieur Bernard de Traux de Wardun, demeurant à Jodoigne, Belgique.

Le Commissaire aux comptes est:

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1820 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49574/003/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

KEULDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle de Rollach.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société en date du 31 juillet 2000**Première résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué Madame Brigitte Willems, demeurant à B-4837 Baelen, 42, route d'Eupen, avec effet au 28 juillet 2000 et lui donne décharge pleine et entière de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire,
Monsieur Roland Jost, transporteur, demeurant à B-4970 Stavelot, 12, route de Malmedy.
Monsieur Jost reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur.

Troisième résolution

Est nommé administrateur-délégué,
Monsieur Hervé Lillien, demeurant à B-4729 Hauset, 139, Frépert.
Pouvoir lui est donné d'engager la société par sa signature individuelle.

Sandweiler, 30 août 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49566/678/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MELKAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.697.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MELKAT S.A.

Signature

(49336/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MELKAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.697.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Christian Petrossian, Jean Bintner, Norbert Schmitz et Mounir Deaibes sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans.

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 1.250.000,- est converti à EUR 266.785,78 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 267.750 représenté par 1.750 actions d'une valeur nominale de EUR 153 chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 267.750) représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de EUR 153 chacune.»

Pour la société

MELKAT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49337/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LEVEL ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.132.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Luxembourg le 11 septembre 2000 à 11.45 heures sans convocation préalable

Résolution N° 1

Il est résolu de pourvoir au poste vacant suite au décès de M. Vincent Moes, Administrateur-Délégué, en nommant Monsieur Olivier Martin, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur.

La nomination de M. Martin devra faire l'objet d'une ratification par l'assemblée générale des actionnaires.

Résolution N° 2

Il est en outre résolu de transférer le siège social de la Société du 11, boulevard Royal à Luxembourg au 5, boulevard Royal, 1^{er} Etage, B.P. 471, L-2014 Luxembourg.

Résolution N° 3

Il est résolu qu'un extrait des résolutions N° 1 et N° 2 fera l'objet d'un enregistrement auprès de l'administration de l'Enregistrement et d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Luxembourg, section Registre des Sociétés et Associations.

La Présidente est désignée pour faire les démarches nécessaires et aviser tous organismes, administrations et banques des modifications intervenues.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier / P. Nicolay

Administrateurs LEVEL ONE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49575/731/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 7.585.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(49942/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

CONIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.138.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société CONIL LUXEMBOURG S.A., du 7 août 2000, que les Administrateurs ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONIL LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49498/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

MEINEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 39.141.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société MEINEK S.A., du 7 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEINEK S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signature

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49590/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

XENOS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.699.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XENOS CONSEIL S.A.

A. Léonard / G. de Bruyne

Administrateurs

(49953/034/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

GALERIE DE GRAND COEUR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., (BVI), having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

2) TEMPLECOMBE LIMITED S.A., (BVI), having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

Both of them being here represented by Mr Carlo Dax, fiduciary manager, residing in Hesperange, GDL, by virtue of two proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxy holders and the notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declared to organize among themselves.

Title I.- Name, Seat, Purposes, Duration

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme (stock company) is hereby formed under the title GALERIE DE GRAND COEUR S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg City.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. All activities relating to a Day Hostel (Foyer de Jour), involving cultural, sport and leisure activities, a part of catering with food providing and alcoholic or non-alcoholic drinks, and all activities relating to the selling of art and antique goods.

The Company will perform all its activities either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad in all foreign countries.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

The Company will be able to establish subsidiaries, branches or stable offices (établissements stables) either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad in all foreign countries.

Title II.- Share capital

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of LUF 1,250 (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

The share may be in nominative or bearer form, at the choice of the shareholders.

The transfer of shares shall be opposable to the Company only on respect of the following dispositions:

All transfers, whatever the cause may be, must, to become final and opposable to the Corporation, be approved by the Board of Directors except in the case of legal succession, liquidation of joint estate between husband and wife, or sale to a husband or wife, or to an ascendant or descendant.

The transferor will be required to address to the registered office a declaration by registered letter stating the planned transfer and giving the names, the forenames, profession and residence of the transferee and if the transferee is a company, the name and head office of the company, the number of shares to be transferred and the price of the transfer.

The Board shall immediately inform by registered letter the shareholders owner of shares of the same class as the shares to be transferred.

If their address is unknown, the board of directors will urge the shareholders to become well-known by notices published in the Mémorial and in one Luxembourg newspaper.

The pre-emption right of the shareholders must be exercised in the month of the information by the Board.

In case of total or partial non-exercise of this right at the end of this delay, the Board of Directors can, if it does not approve the proposed transfer of shares and during a period of one month, buy all or part of the shares with the Corporation's reserves or have the shares bought by any physical or moral persons they designate, according to a price fixed every year by the Ordinary General Assembly.

Until the first Ordinary General Assembly, the sale price will exceptionally be that of the par value of the share.

In case of disapproval, the Board is not under obligation to justify its decision.

The foregoing rules will be applied for every case of transfer, even for transfers taking place by public auction for any reason whatsoever, and in particular as a result of liquidation of property or judicial settlement or winding-up of a shareholder company, as well as for transfers in favour of non-shareholders donees ad legatees.

If the above one month period runs out without the Board of Directors having designated any transferees and without having regularised the transfer, this latter will be made to the person designated by the transferor in his declaration of transfer.

The authorized capital is set at LUF 30,000,000.- (thirty million Luxembourg francs) represented by 24,000.- (twenty-four thousand) shares with a nominal value of LUF 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares by virtue of proxies given under private seal to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Title III.- Management, Control

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first day-to-day business manager and the first chairman of the board may be appointed by the first general meeting.

All acts binding the Company must be signed by two Directors jointly or by the day-to-day business manager alone or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Title IV.- Business year, General meeting

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday of June at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Title V.- Applicable law

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measure

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2000.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- REEVES MANAGEMENT S.A. (BVI), five hundred shares:	500
2.- TEMPLECOMBE LIMITED S.A. (BVI), five hundred shares:	500
Total: one thousand shares:	<u>1,000</u>

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000 (one million two hundred and fifty Luxembourg francs) is as of now at the disposal of the Company GALERIE DE GRAND COEUR S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors for six years:

- 1) Mr Carlo Dax, fiduciary manager, residing in L-Hesperange.
- 2) Mr Dominique Delabay, Attaché de Direction, residing in Marly, France.
- 3) Miss Sandrine Sacchetti, employee, residing in Longlaville, France.

Third resolution

Is elected as auditor for six years:

the Luxembourg company VERICOM S.A., with registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) REEVES MANAGEMENT S.A. (BVI), ayant son siège social établi à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) TEMPLECOMBE LIMITED S.A. (BVI), ayant son siège social établi à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à Hesperange, GDL, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prénommés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée GALERIE DE GRAND COEUR SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives à un Foyer de Jour avec activités culturelles, sportives et de loisirs, partie restauration avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes activités relatives à la vente d'articles d'antiquité et d'art.

La société exercera toutes ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'ailleurs dans tous pays étrangers.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

La société pourra établir des filiales, succursales ou établissements stables tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'ailleurs dans tous pays étrangers.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La cession des actions ne sera opposable à la société que moyennant le respect des dispositions suivantes:

Toutes mutations, quelle qu'en soit la cause, devront, pour devenir définitives et opposables à la société, être agréées par le conseil d'administration, sauf en cas de succession légale, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant.

Le cédant sera tenu d'adresser au siège social une déclaration faite par lettre recommandée faisant connaître la cession projetée en donnant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire et s'il s'agit d'une société, la désignation et le siège de la société cessionnaire, le nombre des titres dont cession et le prix de la cession.

Le conseil informera immédiatement par lettre recommandée les actionnaires propriétaires d'actions de la même classe que celles dont la cession est envisagée.

Si leur adresse est inconnue, le conseil d'administration invitera les actionnaires à se faire connaître par des annonces publiées dans le Mémorial et un journal luxembourgeois.

Le droit de préemption des actionnaires doit être exercé dans le mois de l'information par le conseil.

En cas de non-exercice, total ou partiel de ce droit à la fin de ce délai, le conseil d'administration, s'il n'agrée pas la cession d'actions proposée, a la possibilité d'acheter tout ou partie de ces actions au moyen de ses réserves ou de faire racheter les actions par toutes personnes physiques ou morales qu'il désignera, moyennant un prix fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Exceptionnellement jusqu'à la première assemblée générale ordinaire, le prix de cession sera celui de la valeur nominale du titre.

En cas de non-agrément, le conseil n'a pas à justifier de sa décision.

Les dispositions qui précèdent seront appliquées à tous les cas de cession, même aux cessions qui auraient lieu par adjudication publique, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de liquidation de biens ou de règlement judiciaire ou de dissolution d'une société actionnaire, ainsi qu'aux mutations au profit de donataires légataires non actionnaires.

Si le délai de un mois ci-dessus imparti s'écoule sans que le conseil d'administration ait désigné des cessionnaires et régularisé la cession, celle-ci sera opérée au profit de la personne désignée par le cédant dans sa déclaration de cession.

Le capital autorisé est fixé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 24.000,- (vingt-quatre mille) actions de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Année sociale, Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- REEVES MANAGEMENT S.A.: cinq cents actions	500
2.- TEMPLECOMBE Limited S.A.: cinq cents actions	500
Total: mille cent actions:	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans prenant cours ce jour:

- a) Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à L-Hesperange.
- b) Monsieur Dominique Delaby, Attaché de Direction, demeurant à Marly, France.
- c) Mademoiselle Sandrine Sacchetti, employée privée, demeurant à Longlaville, France.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour:

La société VERICOM S.A., ayant son siège à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à sa requête et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: C. Dax, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 61, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(49438/211/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 19.293.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des associés tenue à Luxembourg en date du 20 juin 2000

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Jenny Meir-Reynders en tant qu'Administrateur et la démission de Monsieur Jacques Philippart de Foy en tant qu'Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux Administrateurs Monsieur Miguel Ramis et Monsieur André Richardy.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de Monsieur Alain Dupuis, Monsieur Serge Carpentier, Monsieur Ivan Korbar et Monsieur Sébastien Puydebois.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alain Dupuis, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Ivan Korbar, Administrateur-Délégué de la société.

Les membres du Conseil d'Administration ont été nommés pour une durée de 1 an.

L'Assemblée Générale réélit la société DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. pour la durée d'un an comme commissaire aux comptes.

EUREST LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49515/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

HERCULES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of August at 10.30 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg and having its registered office at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

hereby represented by Willy J.E Sels, employee, residing at Herselt, Belgium, acting as manager of the Company.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of HERCULES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 250,000,000,- (two hundred and fifty million euros), represented by 2,500,000 (two million and five hundred thousand) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owners or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the Liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Subscription - Payment - Contributions

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sole founder prenamed, subscribes for all the 2,500,000 shares of the Company and declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in kind consisting in 99.6% of all the shares of a Belgian company, hereafter described.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 2,183,875,400.- (two billion one hundred eighty-three million eight hundred and seventy-five thousand four hundred euros), to be allocated as follows:

- EUR 2,158,875,400.- (two billion one hundred fifty-eight million eight hundred and seventy-five thousand four hundred euros) to a distributable item of the balance sheet;

- EUR 25,000,000.- (twenty-five million) to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., sole founder prenamed, here represented by Mr Willy Sels, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

249 (two hundred and forty-nine) shares of a nominal value of EUR 453.78 (four hundred and fifty-three seventy-eight euros) each, of HERCULES HOLDING BV B.V.B.A., a Besloten Vennootschap met Beperkte Aansprakelijkheid, a company under the laws of The Netherlands and Belgium and with registered seat in 3001 Heverlee (Belgium), Interleuvenlaan 15, registered at the Leuven trade register under number 101.970, incorporated by deed on the 1st of June 1999, representing 99.6% (ninety-nine point six per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 2,433,875,400.- (two billion four hundred thirty-three million eight hundred and seventy-five thousand four hundred euros) remunerated by the issue of 2,500,000 shares.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract and by a copy of the shareholders' register of HERCULES HOLDING BV B.V.B.A.

Effective implementation of the contribution

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., sole founder and contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- all the shares contributed are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the sole full owner of the shares and possessing the power to dispose of them;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in Belgium and The Netherlands, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Valuation report

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 23rd August 2000 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by contribution of at least 75% of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a E.U.-partner state, the Company's founder requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers
 - a) Mr Willy J.E. Sels, residing at Molenbergstraat 13, B-2230 Herselt, Belgium;
 - b) Miss Jo-Ann Lawler, residing at 309, Painters Crossing, Chadds Ford, Pennsylvania 19317, U.S.A.;
 - c) Mr George MacKenzie, residing at 360, High Ridge Road, Chadds Ford, Pennsylvania 19317, U.S.A.;

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

- 2) The company shall have its registered office in 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois août, à dix heures trente.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Willy J.E Sels, employé privé, demeurant à Herselt en Belgique en tant que gérant de la Société.

Le comparant prédésigné, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1935 sur les so-

ciétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de HERCULES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 250.000.000,- (deux cent cinquante millions d'euros), divisé en 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution des associés possédant la majorité des voix.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., une société luxembourgeoise ayant son siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, seul fondateur prédésigné, souscrit les 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales de la Société et déclare que toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par l'apport de 99.6% des parts sociales d'une société belge, ci-après décrite.

L'émission des parts sociales est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 2.183.875.400,- (deux milliards cent quatre-vingt-trois millions huit cent soixante-quinze mille quatre cents euros), à affecter de la manière suivante:

- EUR 2.158.875.400,- (deux milliards cent cinquante-huit millions huit cent soixante-quinze mille quatre cents euros) à un poste distribuable du bilan;
- EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros) à un poste non distribuable du bilan en tant qu'affectation à la réserve légale.

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, ici représentée par Monsieur Willy Sels, déclare et reconnaît que les parts sociales ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport ci-après décrit:

Description de l'apport

249 (deux cent quarante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 453,78 (quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit cents) chacune, d'HERCULES HOLDING BV B.V.B.A., une Besloten Vennootschap met Beperkte Aansprakelijkheid, société hollandaise et beige ayant son siège social à 3001 Heverlee (Belgique), Interleuvenlaan 15, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Leuven sous le numéro 101.970, constituée le 1^{er} juin 1999, représentant 99.6% (quatre-vingt-dix-neuf virgule six pour cent) de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 2.433.875.400,- (deux milliards quatre cent trente-trois millions huit cent soixante-quinze mille quatre cents euros) rémunéré par l'émission de 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille) parts sociales.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'un extrait du registre du commerce récent et d'une copie du registre des actionnaires d'HERCULES HOLDING BV B.V.B.A.

Réalisation effective de l'apport

HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., fondateur unique et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont intégralement libérées;
- ces parts sociales sont nominatives;
- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités seront réalisées en Belgique et aux Pays-Bas aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Evaluation de l'apport

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, HERCULES INVESTMENTS, S.à r.l., marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert effectif des parts sociales, et confirme la validité de la souscription et libération des actions émises.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'un rapport d'évaluation daté du 23 août 2000 qui devra rester annexé au présent acte afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Requête en exonération des droits

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% des parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971, l'exonération du droit d'apport.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Willy J. E. Sels, résidant à Molenbergstraat 13, B-2230 Herselt, Belgique;
- b) Mademoiselle Jo-Ann Lawler, résidant à 309, Painters Crossing, Chadds Ford, Pennsylvania 19317, U.S.A.;
- c) Monsieur Georges MacKenzie, résidant à 360, High Ridge Road, Chadds Ford, Pennsylvania 19317, U.S.A.;

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute

Signé: W. J.E. Sels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(49439/211/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

HUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HUIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C, n°368, du 21 mai 1999, et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 juin 2000, en voie de dépôt au Registre de Commerce.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 27 juillet 2000, en voie de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence ensemble avec les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de ITL 37.567.450.000,- (trente-sept milliards cinq cent soixante-sept millions quatre cent cinquante mille livres italiennes), sont dûment représentés à la présente assemblée étant entendu que 296.320 (deux cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt) parts sociales rachetées par la société sont dépourvues du droit de vote, qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1: Ratification de la décision de l'assemblée générale du 29 juin 2000 d'acquérir valeur 29 juin 2000 pour le compte de la société, en vue de leur retrait, 296.320 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000 chacune, entièrement libérées, tous coupons attachés, appartenant aux associés suivants:

Associé	Catégorie	Parts
CLOUDING SERVIÇOS DE CONSULTORIA	III	21.490
COMERCIAL S.U. LDA	V	12.894
BCFV LUXEMBOURG, S.à r.l.	XIII	3.189
	XV	1.913
BCFV-B LUXEMBOURG, S.à r.l.	XXIII	13.286
BC CO-INV LUXEMBOURG, S.à r.l.	XXIV	29.348
BCIP LUXEMBOURG, S.à r.l.	XXV	4.009
	XXVII	2.405
BCIP-TA OFFSHORE LLC.	XXXV	784
	XXXVII	471
CARIPO COMERCIO	XLV	14.327
INTERNACIONAL S.A.	XLVII	8.596
DE AGOSTINI INVEST S.A.	LV-B	3.943
INVESTITORI ASSOCIATI I GESTAO &	LVI	12.906
SERVIÇOS LDA	LVIII	7.744
INVESTITORI ASSOCIATI II GESTAO &	LXVI	9.066
SERVIÇOS LDA	LXVIII	5.440
BANCA COMMERCIALE ITALIANA	I	52.524
DE AGOSTINI INVEST S.A.	LV	91.985
		296.320

et de commun accord avec ces derniers, à un prix tel que déterminé par l'assemblée du 29 juin 2000, et du 11 août 2000, ayant réuni l'unanimité des associés, le tout sur le vu de la demande de rachat des associés ci-avant désignés, à régler par la société à l'aide de bénéfices et réserves distribuables

2: Retrait des 296.320 parts sociales à acquérir en vertu du point 1 de l'ordre du jour, et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de ITL 14.816.000.000,- en vue de ramener le capital social de la société de ITL 37.567.450.000,- (trente-sept milliards cinq cent soixante-sept millions quatre cent cinquante mille lires italiennes) à ITL 22.751.450.000,- par l'annulation de ces 296.320 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- chacune, et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales retirées, savoir ITL 14.816.000.000,- à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les limitations légales relatives à la réduction de capital.

3: Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux modifications intervenues;

4: Pouvoirs à accorder au conseil de gérance de la société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de réaliser le paiement et mettre à jour le registre des associés de la société;

5: Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ratifie la décision d'acquérir en vue de leur retrait, 296.320 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000 chacune, entièrement libérées, tous coupons attachés, appartenant aux associés suivants:

Associé	Catégorie	Parts
CLOUDING SERVIÇOS DE CONSULTORIA	III	21.490
COMERCIAL S.U. LDA	V	12.894
BCFV LUXEMBOURG, S.à r.l.	XIII	3.189
	XV	1.913
BCFV-B LUXEMBOURG, S.à r.l.	XXIII	13.286
BC CO-INV LUXEMBOURG, S.à r.l.	XXIV	29.348
BCIP LUXEMBOURG, S.à r.l.	XXV	4.009
	XXVII	2.405
BCIP-TA OFFSHORE LLC.	XXXV	784
	XXXVII	471
CARIPO COMERCIO	XLV	14.327
INTERNACIONAL S.A.	XLVII	8.596
DE AGOSTINI INVEST S.A.	LV-B	3.943
INVESTITORI ASSOCIATI I GESTAO &	LVI	12.906
SERVIÇOS LDA	LVIII	7.744
INVESTITORI ASSOCIATI II GESTAO &	LXVI	9.066

SERVIÇOS LDA	LXVIII	5.440
BANCA COMMERCIALE ITALIANA	I	52.524
DE AGOSTINI INVEST S.A.	LV	91.985
		296.320

et de commun accord avec ces derniers, à un prix tel que déterminé par l'assemblée du 29 juin 2000, et du 11 août 2000 ayant réuni l'unanimité des associés, le tout sur le vu de la demande de rachat des associés ci avant désignés, à régler par la société à l'aide de bénéfices et réserves distribuables.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide le retrait des 296.320 parts sociales acquises ci-avant, et de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de ITL 14.816.000.000,- (quatorze milliards huit cent seize millions de lires italiennes), en vue de ramener le capital social de la société de ITL 37.567.450.000,- (trente-sept milliards cinq cent soixante-sept millions quatre cent cinquante mille lires italiennes) à ITL 22.751.450.000,- (vingt-deux milliards sept cent cinquante et un millions quatre cent cinquante mille lires italiennes) par l'annulation de ces 296.320 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000 (cinquante mille lires italiennes) chacune, et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales retirées, savoir ITL 14.816.000.000 (quatorze milliards huit cent seize millions de lires italiennes) à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les limitations légales relatives à la réduction de capital.

Suite aux présentes, le capital social de la société est détenu comme suit:

<i>Associés</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>	<i>Classe</i>
BANCA COMMERCIALE ITALIANA S.p.A. Milano (Itakie)	51.212	Classe I
TELECOM ITALIA S.p.A. Torino (Italie)	166.111	Classe II
CLOUDING SERVIÇOS DE CONSULTORIA	8.596	Classe VI
COMERCIAL S.U., LDA	8.596	Classe VII
Madeira (Portugal)	6.017	Classe VIII
	5.158	Classe IX
	3.438	Classe XI
	1.719	Classe XII
BCFV LUXEMBOURG, S.à r.l. Luxembourg	1.275	Classe XVI
	1.275	Classe XVII
	893	Classe XVIII
	766	Classe XIX
	510	Classe XXI
	255	Classe XXII
BCFV-B LUXEMOBURG, S.à r.l. Luxembourg	12.954	Classe XXIII
BC CO-INV LUXEMBOURG, S.à r.l. Luxembourg	28.615	Classe XXIV
BCIP LUXEMBOURG, S.à r.l. Luxembourg	1.604	Classe XXVIII
	1.604	Classe XXIX
	1.123	Classe XXX
	962	Classe XXXI
	641	Classe XXXIII
	321	Classe XXXIV
BCIP-TA OFFSHORE, LLC Wilmington, Delaware (U.S.A.)	314	Classe XXXVIII
	314	Classe XXXIX
	220	Classe XL
	188	Classe XLI
	125	Classe XLIII
	63	Classe XLIV
CARIPO COMERCIO INTERNACIONAL S.A. Luxembourg	5.731	Classe XLVIII
	5.731	Classe XLIX
	4.011	Classe L
	3.438	Classe LI
	2.292	Classe LIII
	1.146	Classe LIV
DE AGOSTINI INVEST S.A. Luxembourg	13.373	Classe LV
	21.010	Classe I
	13.754	Classe IV
	2.041	Classe XIV
	5.314	Classe XXIII
	11.740	Classe XXIV

	2.566	Classe XXVI
	502	Classe XXXVI
	9.169	Classe XLVI
	8.260	Classe LVII
	5.803	Classe LXXII
INVESTITORI ASSOCIATI I GESTAO &	5.163	Classe LIX
SERVIÇOS LDA - Madeira (Portugal)	5.163	Classe LX
	3.614	Classe LXI
	3.098	Classe LXII
	2.065	Classe LXIV
	1.032	Classe LXV
INVESTITORI ASSOCIATI II GESTAO &	3.627	Classe LXIX
SERVIÇOS LDA - Madeira (Portugal)	3.627	Classe LXX
	2.538	Classe LXXI
	2.176	Classe LXXII
	1.451	Classe LXXIV
	725	Classe LXXV
Total:	455.029	

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des résolutions précédentes, de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 22.751.450.000,- (vingt-deux milliards sept cent cinquante et un millions quatre cent cinquante mille liras italiennes), représenté par 455.029 (quatre cent cinquante-cinq mille vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- (cinquante mille liras italiennes) chacune, donnant toutes les mêmes droits.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil de gérance de la société ou à tout mandataire élu par lui, aux fins de réaliser le paiement des parts sociales rachetées dans les limites légales et mettre à jour le registre des associés de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Marck, E. Brero, P. Mariotti, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000 vol. 125S, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

J. Delvaux.

(48711/208/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

HUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.733.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 août 2000 actée sous le n°582/2000 par-devant Maître E. Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

(48712/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

BRASSERIE M&T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marco Meyer, maître boucher-charcutier, demeurant à L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer;
- 2.- Madame Monique Robinet, sans état, épouse du sieur Marco Meyer, demeurant à L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer;
3. - Monsieur Gust Teusch, conseil économique, demeurant à L-8041, Strassen, 180, rue des Romains;
4. - Madame Jeanny Thomes, commerçante, épouse du sieur Gust Teusch, demeurant à L-8041 Strassen, 180, rue des Romains,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination BRASSERIE M&T S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger sauf sur le continent américain jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une micro-brasserie avec brassage de bières à fermentation haute, d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, d'un hôtel et d'un magasin de vente de produits de boucherie-charcuterie et de produits de salaison, ainsi que la commercialisation sous toutes les formes possibles d'articles et de produits connexes ou assimilables aux branches exploitées et décrites au présent article.

En outre, la société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR), représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président lors des réunions du conseil d'administration, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'au moins deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième vendredi du mois d'avril à 17.00 heures, dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur Marco Meyer, prénommé, douze actions.	12
2. - Madame Monique Robinet, épouse du sieur Marco Meyer, prénommée, douze actions.	12
3. - Monsieur Gust Teusch, prénommé, six actions.	6
4. - Madame Jeanny Thomes, épouse du sieur Gust Teusch, prénommée, six actions.	6
Total: trente-six actions	36

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille euros (36.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, les trente-six mille euros (36.000,- EUR) formant le capital social, sont évalués à un million quatre cent cinquante-deux mille deux cent trente-sept francs luxembourgeois (1.452.237,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marco Meyer, prénommé;
 - b) Madame Monique Robinet, épouse du sieur Marco Meyer, prénommée;
 - c) Monsieur Gust Teusch, prénommé;
 - d) Madame Jeanny Thomes, épouse du sieur Gust Teusch, prénommée.

Conformément à l'article 7 des statuts, Monsieur Marco Meyer, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

3. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006.

6. - Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de charger Monsieur Marco Meyer et Madame Jeanny Thomes, tous préqualifiés, de la gestion de la société, avec faculté d'engager la société chacun individuellement par sa seule signature à concurrence de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Pour tout engagement dépassant le montant de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), la signature conjointe de Monsieur Marco Meyer et de Madame Jeanny Thomes est requise.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Meyer, M. Robinet, G. Teusch, J. Thomes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 août 2000, vol. 419, fol. 54, case 12. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 septembre 2000.

A. Weber.

(49435/236/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

**TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., Société Anonyme,
INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 19, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 50.677.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 septembre 2000

- Le siège social est transféré au 19, rue de l'Hippodrome, L-1730 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A.

INDUSTRIE PER LE TELECOMUNICAZIONI

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49406/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

TRIAFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.581.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIAFINE, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.581.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la société de EUR 89.000,- (quatre-vingt-neuf mille Euros) par l'apport de 12.000 (douze mille) actions en usufruit de la société anonyme FILALAC S.A., pour le porter de EUR 214.000,- (deux cent quatorze mille Euros) à EUR 303.000,- (trois cent trois mille Euros) par la création de 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et émises avec une prime d'émission globale de EUR 1.962.400,- (un million neuf cent soixante-deux mille quatre cents Euros). La société jouira de l'usufruit portant sur les 12.000 (douze mille) actions de la société FILALAC S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1999.

2. Souscription et libération des 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre) nouvelles actions en pleine-propriété par Monsieur et Madame Marc Ladreit de Lacharrière.

3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 303.000,- (trois cent trois mille Euros), représenté par 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre-vingt-neuf mille (89.000,-) Euros pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze mille (214.000,-) Euros à trois cent trois mille (303.000,-) Euros par la création et l'émission au pair de cinq cent quatre-vingt-quatre (584) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement au pair comptable avec en sus une prime d'émission globale d'un million neuf cent soixante-deux mille quatre cents (1.962.400,-) Euros, par l'apport en nature de douze mille (12.000) actions en usufruit de la société anonyme FILALAC S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.434.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et la société jouira de l'usufruit portant sur les douze mille (12.000) actions FILALAC S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1999.

Ensuite Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, dirigeant de société, et son épouse Madame Sibylle Lucet, demeurant ensemble à Paris,

ici représentés par Monsieur Pierre Lentz, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, en date du 1^{er} août 2000, ci-annexée,

ont déclaré souscrire en pleine propriété à la totalité des cinq cent quatre-vingt-quatre (584) actions nouvelles et les libérer intégralement au pair comptable, avec en sus une prime d'émission globale d'un million neuf cent soixante-deux mille quatre cents (1.962.400,-) Euros, ce faisant un prix total de deux millions cinquante et un mille quatre cents (2.051.400,-) Euros,

par l'apport en nature de douze mille (12.000) actions en usufruit de la société anonyme FILALAC S.A., préqualifiée, évaluées à deux millions cinquante et un mille quatre cents (2.051.400,-) Euros.

Le mandataire du souscripteur a déclaré que Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière et son épouse Madame Sibylle Lucet sont propriétaires des actions ainsi apportées en usufruit, ce dont preuve a été fournie à l'assemblée générale et au notaire instrumentant, que les actions ne sont pas sujettes à gage, privilège ou autre droit de même nature, qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autre obstacle à la libre cessibilité des actions à la société et que des instructions ont été données afin d'effectuer toutes les notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires en vue d'effectuer un transfert valable de ces actions à la société.

Sur ce, inscription de TRIAFINE en qualité de propriétaire des douze mille (12.000) actions en usufruit de la société FILALAC S.A., préqualifiée, a été effectuée dans le livre des actions nominatives de la société FILALAC S.A.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cet apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir BDO LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, daté à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, ci-annexé, conclut comme suit:

«5. Conclusion

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 2.051.400,- conduisent à une valeur au moins égale au nombre et au pair comptable des 584 actions TRIAFINE à émettre en contrepartie de l'apport pour un montant total de EUR 89.000,- augmenté d'une prime d'émission de EUR 1.962.400,-.

BDO LUXEMBOURG

Signé: M. Thill

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 303.000,- (trois cent trois mille Euros), représenté par 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cent vingt mille (920.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Bosquee-Mausen, L. Hansen et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 27, case 3. – Reçu 827.533 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

R. Neuman.

(49416/226/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

TRIAFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.581.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49417/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

BLUE EAGLE CDO I, Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- STICHTING BLUE EAGLE CDO, a foundation incorporated under the law of The Netherlands, having its statutory office in Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren;

2.- GALINA HOLDINGS INTERNATIONAL LTD., a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, Mill Mall, P.O. Box 964, Road Town;

represented by Mrs Maggy Kohl, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I. Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the firm name of BLUE EAGLE CDO I.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Objects.

3.1 The object of the Company is to invest in a portfolio of debt and equity, security or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims, loans.

3.2 The Company may also:

- a) raise funds, including the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, and to obtain loans;
- b) grant security for funds raised, including notes and bonds issued;
- c) enter into agreements, including, but not limited to, interest and/or currency exchange agreements, in connection with the objects mentioned under (a) and (b);
- d) enter into agreements, including, but not limited to contracts for services, bank and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under (a), (b) and (c) above.

3.3. The object of the Company as specified in the preceding paragraph shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto, and including, as the case may be, the granting of loans by the Company.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31.000,-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand euros (EUR 1.000,-) each, fully paid up (by 100 %).

Art. 6. Modification of Capital.

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors.

7.1. The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. The Directors are appointed by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

7.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

8.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, phone, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

8.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers.

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first managing director may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Corporation.

Towards third parties, the Company is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 12. Statutory Auditor.

12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

12.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General meeting**Art. 13. Powers of the General Meeting.**

13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Company.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting.

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting the last Friday of the month of May at 2.00 p.m.

Art. 15. Other General Meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

Art. 16. Votes.

Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits**Art. 17. Business Year.**

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Distribution of Profits.

18.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Company.

18.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 19. Dissolution, Liquidation.**

19.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

19.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law**Art. 20. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun on the date of the incorporation and ends on December 31st, 2000.

The first annual General Meeting shall be held in 2001.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 31 shares as follows:

1.- STICHTING BLUE EAGLE CDO	30
2.- GALINA HOLDINGS INTERNATIONAL LTD	1
Total:	31

All these shares have been fully paid in, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty thousand Luxembourg Francs.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1.- The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The following have been elected as directors for a duration of one year, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2001:

- a) Mr René Rijntjes, company director, residing in NL-1075 BC Amsterdam, Prins Hendriklaan 18,
- b) Mrs Maggy Kohl, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
- c) Mr Rolf Caspers, private employee, residing in D-54296 Trier, 83, Im Avelertal, Germany.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING BLUE EAGLE CDO, fondation des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren

2.- GALINA HOLDINGS INTERNATIONAL LTD., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Mill Mall, P.O. Box 964, Road Town;

ici représentées par Mme Maggy Kohl, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination BLUE EAGLE CDO I.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objets.

3.1. L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des actions et des dettes, des garanties et d'autres instruments, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des prêts, des créances.

3.2. La Société peut également:

- a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, des titres de créance ou autres reconnaissances de dette et de conclure des emprunts;
- b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et des titres de créance;
- c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêt en relation avec les objets mentionnés aux points (a) et (b) infra;
- d) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de prestations de services, des contrats bancaires et des contrats de gestion d'actif, des garanties en relation avec les objets mentionnés aux points (a), (b) et (c) infra.

3.3. L'objet social de la Société tel que défini au paragraphe 1^{er} du présent article a vocation à recevoir une interprétation large de manière à inclure toute activité ou objet social qui y serait relatif ou qui y contribuerait, et en tout état de cause, l'octroi de prêts par la Société.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- Euro (trente et un mille Euro), divisé en 31 (trente et une) actions nominatives d'une valeur nominale de 1.000,- Euro (mille Euro) chacune, entièrement libérés.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 7. Conseil d'administration.**

7.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

8.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, téléphone télécopieur, télégramme ou télex, les quatre derniers étant à confirmer par écrit.

8.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

8.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Commissaire aux comptes.

12.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 15. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 16. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

17.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition de bénéfices.

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

18.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, liquidation.

19.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 20. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débutera le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2000. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1.- STICHTING BLUE EAGLE CDO.	30
2.- GALINA HOLDINGS INTERNATIONAL LTD	1
Total:	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2001:

- a) Monsieur René Rijntjes, directeur de société, demeurant à NL-1075 BC Amsterdam, Prins Hendriklaan 18;
- b) Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch;
- c) Monsieur Rolf Caspers, employé privé, domicilié à D-54296 Trier, 83, Im Avelertal, Allemagne.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Kohl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 60, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(49434/211/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EUROPEAN BROKER S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) ALL AMERICAN TRADE INC., ayant son siège social établi à Lake Building Wichams Cay PO Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) SIENA PLACE S.A., ayant son siège social établi à San José, Costa Rica.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prénommés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée EUROPEAN BROKER S.A. LUXEMBOURG.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet un bureau de courtage en assurances par l'entremise de personnes physiques dûment agréées à cet effet ainsi que le conseil en entreprise.

L'objet de la Société consiste également, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, en toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Titre II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V - Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ALL AMERICAN TRADE INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions:	1.550
2.- SIENA PLACE S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions:	1.550
Total: trois mille cent actions:	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

- 1) Monsieur Pascal Remouchamps, gérant de société, demeurant à Esneux, 10, rue d'Avister, Belgique.
- 2) Monsieur Jean-François Rémy, Directeur de Sociétés, demeurant à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
- 3) Monsieur Marc Legrand, administrateur de sociétés, demeurant à L-1451 Luxembourg, 37, rue Théodore Eberhard.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège à Lake Building Wickams Cay, PO Box 3152 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pascal Remouchamps, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires et actes de gestion du bureau de courtage.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 6CS, fol. 37, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(49437/211/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.669.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2000, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Marc-André Bechet, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Susan A. Cox, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK LTD., 16 Old Bond Street London W1X3DB England
- Michel Y. De Beaumont, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK LTD., 16 Old Bond Street London W1X3DB England
- James T. King, The Atium Apartment 4004 Pacific Place 88 Queensway Hong Kong
- Thomas Melchior, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Peter O'Connor, PETER O'CONNOR & ASSOCIATES, 2 St Andrew's Hill London EC4V 5BY England
- Yves M. Tailleux, CIE FINANCIERE OCCITANE c/o 39, rue Poussin, F-75016 Paris

LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49327/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MAGALIDA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.200.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 2000 que l'assemblée générale a procédé à une reconstitution entière du conseil d'administration et a nommé nouveaux membres du conseil d'administration:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004. Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49329/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2014 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.098.

—
Résolution du Conseil d'Administration

Le 7 septembre 2000, le Conseil d'Administration de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Révocation du pouvoir de signature «A» de Mademoiselle Catherine Koch avec effet le 1^{er} octobre 2000.

Il résulte de ce qui a été décidé que la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du conseil d'administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de pouvoir):

Monsieur J.P. Everwijn (Administrateur-Délégué),
Monsieur D.R. Scheepe,
Monsieur F.B. Deiters,
Monsieur J.M.J. Kallen.

Fondés de pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre Fondé de pouvoir ou un Administrateur):

Monsieur Marco Dijkerman,
Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn.

Fondés de pouvoir «B» (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de pouvoir «A»):

Madame Eliane Klimezyk,
Mademoiselle Lian van den Broek,
Monsieur Patrick van Denzen.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50140/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

PIERRE FINANZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 23.546.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

(49360/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

PIERRE FINANZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 23.546.

—

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 janvier 2000 tenue au siège social**Résolutions*

Est nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 1 an:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme

PIERRE FINANZ LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49361/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

THE BARING WORLD OPPORTUNITY FUND

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.613.

—

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour WORLD VALUE FUND, SICAF

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

(49933/041/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

TOPSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 64.405.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président,
- Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg,
- Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg,
- Monsieur Charles Meyer, employé privé, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- CHECK CORP., Alofi, Niue.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(49937/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.